



365, route de la mairie - 01240 CERTINES - 04.74.51.60.30 - mairie@certines .fr

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal

du Jeudi 2 avril 2026

Présidence : M. Denis TAVEL

L'an deux mil vingt-six, le 2 avril à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Denis TAVEL, maire.

Présents : Denis TAVEL, Stéphane BATISSE, Dominique BERNARD, Cécile BONNEFOY, Tamara CARRARA, , Jean-Christophe DONARD, Françoise GAGNEPAIN, Ophélie GAILLARD, Franck GAUDET, Éric MERCADO, Didier MERLE, Didier MICHEL, Émilie MORAND, Marie-France PARIOT, Denise RANDU, Yoann REVEL, Céline TESSARO, Chloé VIARD.

Absents ou excusés : Simon DEBIAS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Date de la convocation : 27 mars 2026

Tamara CARRARA a été nommée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 2 avril 2026 à 20h pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

Le compte-rendu de la réunion du 20 mars 2026 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

1°) Indemnités des élus

L'exercice d'un mandat est par principe gratuit (article L 2123-17 du CGCT). Toutefois, afin de tenir compte des dépenses et sujétions qui peuvent résulter de fonctions électives, le législateur a reconnu le droit à certains élus locaux de percevoir une indemnité de fonction dans certaines conditions.

Celle-ci n'a pas la qualité de salaire ou de rémunération : elle constitue une compensation, dont le versement doit être prévu par la loi. Il est également conditionné à l'exercice effectif des fonctions et ne peut dépasser un plafond fixé par catégorie de mandat en fonction de la population de la collectivité.

L'indemnité de fonction du maire n'a pas besoin de faire l'objet d'une délibération du conseil municipal pour être attribuée à celui-ci. Le maire bénéficie automatiquement d'une indemnité de fonction fixée par l'article L 2123-23 du CGCT, à un taux qui dépend de la strate de la commune. Ce n'est que si le maire en fait la demande, et que le conseil municipal accepte, que ce dernier peut prévoir par délibération une indemnité inférieure au barème.

Calcul de l'indemnité du maire :

La population de Certines est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux est de 55.7% (51,6% auparavant).

IB 1027/IM 835 X 4.92278 (valeur du point d'indice) = 4 110.52€
4 110.52 X 55.7% = 2 289.56€ brut

Le barème des indemnités de fonction pour les adjoints ayant reçus une ou plusieurs délégations, est fixé par l'article L.2123-24 du CGCT. Le conseil municipal détermine le taux, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire.

1 maire : 2 289.56€

5 adjoints : 5 X (21.38% X 4 110.52) = 4 394.15€

Soit enveloppe globale = 6 683.71€

Le maire propose la répartition suivante :

- 1^{er} adjoint : 20 %
- 2^{ème} adjoint : 16 %
- 3^{ème} adjoint : 16 %
- 4^{ème} adjoint : 16 %
- 5^{ème} adjoint : 16 %

Les montants sont indexés à l'évolution de la valeur du point de la fonction publique ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

ANNEXE : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Prénom et Nom	Fonction	taux applicable à l'indice majoré	Montant brut
Denis TAVEL	Maire	55,7%	2 289,56€
Stéphane BATISSE	1er adjoint	20 %	822,10 €
Denise RANDU	2ème adjoint	16 %	657,68 €
Franck GAUDET	3ème adjoint	16 %	657,68 €
Chloé VIARD	4ème adjoint	16 %	657,68 €
Dominique BERNARD	5ème adjoint	16 %	657,68 €
			5 742.38€

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les taux des indemnités des adjoints.

2°) Composition des commissions municipales 2026-2032

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de composition des commissions communales du maire, lui-même étant membre de droit de toutes les commissions.

Commissions	Titulaires
Commission d'appel d'offre	S. BATISSE, D. BERNARD, D. MICHEL Sup : M-F PARIOT, C. VIARD, T. CARRARA
Commission de contrôle de la liste électorale	D. RANDU un désigné par le Tribunal judiciaire un désigné par la préfecture
Commission communale des impôts directs	La préfecture choisit dans une liste fournie par le maire
CCAS	Elus :D. RANDU, C. BONNEFOY, D. MICHEL, F. GAUDET, F. GAGNEPAIN, M-F PARIOT. Membres désignés : E. FOURÉ-DELORME, J-M LOISY, M-F DUPUY, M. DROUET, M. COURVOISIER, R.

	BOISSERANC.
Finances	C. VIARD, S. BATISSE, F. GAUDET, D. BERNARD, M-F PARIOT, D. RANDU
Urbanisme et projets	S. BATISSE, C. VIARD, D. BERNARD, M-F PARIOT, D. MICHEL, O. GAILLARD, E. MORAND, F. GAGNEPAIN, S. DEBIAS, Y. REVEL, E. MERCADO, D. MICHEL
Voirie, forêt, cimetière et bâtiments	D. BERNARD, D. MERLE, D. MICHEL, Y. REVEL
Affaires scolaires	D. RANDU, Y. REVEL, F. GAGNEPAIN, T. CARRARA
Citoyenneté et démocratie participative (fleurissement)	C. VIARD, O. GAILLARD, D. RANDU
Communication, bulletin municipal	F. GAUDET, C. TESSARO, S. BATISSE, C. BONNEFOY, O. GAILLARD
Sports et associations	F. GAUDET, J-C DONARD, C. BONNEFOY, D. MICHEL, Y. REVEL
Délégués : REYSSOUZE et AFFLUENTS	D. BERNARD, Sup : Y. REVEL
Syndicat des eaux AVR	D. TAVEL, D. MERLE, Sup : M-F PARIOT
SIEA	S. BATISSE - Sup : D. MICHEL, D. MERLE
CNAS	O. GAILLARD
SEMCODA	D. TAVEL
DEFENSE	F. GAUDET
Représentant auprès de l'école de musique	Y. REVEL
Communes forestières de l'Ain	D. BERNARD
Conseil consultatif des pompiers	D. BERNARD, F. GAUDET, S. BATISSE, F. GAGNEPAIN, D. MERLE, Sup : D. RANDU

Il est rappelé qu'un compte-rendu de réunion de chaque commission serait apprécié de tous les membres du conseil municipal.

3°) Droit de préemption

Le droit de préemption urbain offre à la collectivité locale, dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

Le PLU de Certines a été révisé et approuvé le 4 mars dernier, il est nécessaire de délibérer sur le droit de préemption pour les zones U et AU.

Le maire ayant reçu la délégation par le conseil municipal, informera les conseillers des demandes de DPU reçues des notaires.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité favorable à l'instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U et AU.

4°) Arrêt du projet ELTIA

Un projet commun d'aménagement du tènement entre l'Agorespace et le bois de la Tailla par ELTIA est en discussion depuis 2018 pour la construction d'une résidence séniors et d'un pôle multi-activités.

L'équipe municipale précédente a acté le 4 mars dernier de mettre fin à cette collaboration, vu que le projet n'avance pas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'arrêt de la collaboration avec ELTIA sur le projet d'aménagement d'une partie des parcelles ZD 404 et 405, suite à la lenteur de l'avancement des travaux. Une lettre recommandée a été envoyée à ELTIA, dès le 3 avril 2026.

5°) Subvention au CCAS

Lors du vote du budget primitif 2026, il a été approuvé une subvention d'un montant de 6 000,00 euros (six mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le CCAS avec son propre budget, gère des dispositifs liés à l'action sociale en général (repas annuel, après-midi jeux et goûters pour les aînés, aide financière ponctuelle, accompagnement social...), de ce fait le conseil municipal, à l'unanimité, valide la subvention de 6000,00 euros (six mille euros) prévue au budget prévisionnel 2026.

6°) Dossiers d'urbanisme

Demandes préalables à des travaux :

- BATISSE Stéphane (l'Orée du bois) - Pergola bioclimatique
- MONNET Christian (Les Cadalles) - Pergola bioclimatique

☞ Séance levée à 21h36 ☞
°° 0 °°

Prochaine réunion : Jeudi 21 mai 2026 à 20h00, jeudi 9 juillet, jeudi 10 septembre, jeudi 5 novembre, jeudi 17 décembre.

Fait à Certines, le 14 avril 2026

Le Maire, Denis TAVEL

La secrétaire de séance, Tamara CARRARA